

ARRÊTÉ
portant prorogation du délai pour statuer

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire des communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes (60)
par la Société L'Aronde des Vents**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-39, R. 181-40 et R. 181-41 et la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 2 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes (60), par la Société L'Aronde des Vents ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture par la Société L'Aronde des Vents dont le siège social est situé 96, rue Nationale 59800 LILLE, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes (60) ;

Vu le rapport du 7 juin 2022 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 13 février 2023 à la société L'Aronde des Vents ;

Vu le courriel du 31 mai 2023 de la Société L'Aronde des Vents par lequel elle donne son accord à une prolongation de 7 mois, soit jusqu'au 13 décembre 2023, du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues aux articles R. 181-39 et R. 181-40 du Code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes (60), par la Société L'Aronde des Vents, est prolongé de sept mois, soit jusqu'au 13 décembre 2023.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes font connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 07 JUIN 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- Société L'Aronde des Vents
- la sous-préfète de Compiègne
- les maires de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France